

RAPPORT N° 04/5-27  
au Conseil Municipal

OBJET

**POLITIQUE DE LA VILLE  
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION EN FONCTIONNEMENT POUR 2004**

Par Délibération n° 03/7-06 en séance du 18 décembre 2003, vous avez approuvé la programmation en fonctionnement au titre de la Politique de la Ville.

Dans cette programmation PDV 2004, huit actions étaient identifiées en «priorité 2» en concertation avec l'Etat, soit pour un montant total de 48 322,00 €, se répartissant comme suit :

- 24 861,00 € Etat,
- 23 461,00 € Commune.

Cette classification a été faite dans l'éventuelle attribution d'une enveloppe supplémentaire du Fonds Intervention Ville. Pour mémoire, en 2003, la Commune avait obtenu 100 000,00 € du FIV non contractualisé.

A ce jour, il est quasi certain que les fonds supplémentaires attendus ne lui seront pas octroyés.

Par conséquent, il convient de modifier le plan de financement des actions (tableau initial et tableau modifié, portés en annexe).

Je vous demande de donc m'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/5-27**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 12 novembre 2004**

**OBJET**

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION EN FONCTIONNEMENT POUR 2004**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-27 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


**ARTICLE 1**

Approuve la modification de la programmation en fonctionnement pour 2004 au titre de la Politique de la Ville.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à procéder aux inscriptions budgétaires y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004

 **DÉPUTÉ-MAIRE**  
*Joan*  
**Paul VICTORIA**